

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Installation de conseillers municipaux

Madame le Maire informe le conseil municipal des démissions de :

- Monsieur **Stéphane DAL MORO** effective depuis le **14 janvier 2026**
- Madame **Véronique WARNIER** effective depuis le **14 janvier 2026**
- Madame **Isabelle DESCHAMPS** effective depuis le **16 janvier 2026**
- Madame **Nathalie HAZELL** effective depuis le **26 janvier 2026**
- Monsieur **Jean Christophe GAILLARD** effective depuis le **31 janvier 2026**

Monsieur **Laurent PLATEL**, madame **Alice LAURENT**, monsieur **Stéphane LIBAERT** et madame **Martine AERBEYDT** sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation : 30 janvier 2026

Procurations : 5

Etaient présents : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; DELTOUR Jean-Pierre ; MAYOR Gérard ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA-GARNIER Chantal ; MAS Isabelle ; DUMOUTIER Alexandre ; NOUE-FIRMIN Ludivine ; LECLERCQ Philippe ; MINNENS Laurent ; MARCQ Fabrice ; YARD Séverine ; PLATEL Laurent ; LAURENT Alice ; LIBAERT Stéphane ; AERBEYDT Martine.

Procurations : MME HALLUIN Christine donne pouvoir à M. MAYOR Gérard.
M. BROUTIN Franck donne pouvoir à MME VANDAELE Carine.
M. MESTDAGH Jean donne pouvoir à MME MAS Isabelle.
MME BOUSSEMART Marie donne pouvoir à MME YARD Séverine.
M. STACHOWICZ Maxime donne pouvoir à M. MINNENS Laurent.

Secrétaire de séance : M. DELTOUR Jean-Pierre

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal2
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire2
3. Fixation du nombre d'adjoints2
4. Indemnités des élus3
5. Désignation de 3 membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale4
6. Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale4
7. Instauration de l'indemnité allouée aux enseignantes chargées d'accompagner les élèves en classe de découverte6
8. Signature d'une convention avec ATC France pour la mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir un relais de téléphonie mobile et ses installations techniques7
9. Signature d'une convention de servitudes avec Réseau de transport d'électricité dans le cadre des travaux de la liaison 225kV Ansereuilles-Pierrette9
10. Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Flessingue10
11. Création de la liaison cyclable Carnin-Annœullin - Autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Métropole Européenne de Lille11

12.	Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie	14
13.	Budget 2026 - Débat sur les orientations budgétaires.....	14
14.	Questions diverses	15

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Par délibération du 20 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

✓ Indemnité de sinistre

Date	Sinistre	Montant dommages	Partie versante	Montant de l'indemnité
16/12/2025	Dégradation porte intérieure salle Sicot Coulon	5 809,80 €	SMACL ASSURANCES SA	1 309,80 €

✓ Délivrance de concessions au cimetière communal

Date	Durée	Type	Titulaire	Renouvellement Nouvelle
12/12/2025	15	Concession	MICHEL Sarah	Renouvellement
29/12/2025	15	Concession	VANMANSART Danielle	Nouvelle
27/01/2026	15	Concession	NOTTE Alain	Renouvellement
28/01/2026	15	Concession	COLPIER Gaston	Renouvellement

- Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
43	30/12/2025	Oui	WILLEMS Christophe	61 rue Franche	B 2648	Non	Renonciation
01	02/01/2026	Oui	LAURENT Simon	47 rue Franche	B 326 B 328 B 329	Non	Renonciation
02	22/01/2026	Oui	M. et Mme DUCHATELLE	58 rue Nelson Mandela	A 1650	Non	Renonciation
03	28/01/2026	Oui	Consorts FLORENT	13 rue Franche	B 4097	Non	Renonciation
04	28/01/2026	Oui	M. RICHARD Tristan	2 Allée du Stade	B 506	Non	Renonciation

3. Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire : Le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints. Si le conseil ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y aura lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer les 2 postes d'adjoints libérés suite aux démissions enregistrées et de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 5226-1 : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint après la démission de deux adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

La délibération du 20 juin 2024 a fixé le nombre d'adjoints à cinq (5).

Suite à la démission de Monsieur Stéphane DAL MORO du poste de 1er adjoint,

Suite à la démission de Madame Véronique WARNIER du poste de 4^e adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal de porter à trois (3) le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois (3).

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. Indemnités des élus

Madame le Maire : La suppression de 2 postes d'adjoints oblige à mettre à jour la délibération qui fixe les indemnités des élus.

Cette délibération sera également l'occasion de confirmer la non augmentation de l'indemnité du Maire qui doit normalement être automatiquement revalorisée au taux de 58,30 % de l'indice maximal de la fonction publique contre 55 % actuellement. Cette hausse automatique a été instaurée par la loi du 22 décembre 2024 portant création du statut d'élu local.

Il est proposé de maintenir les indemnités des élus à leur niveau actuel arrêté comme suit :

Elus	Taux de l'indemnité	Indemnité mensuelle brute
Maire (1) :	55 % de l'indice terminal	2 260,79 €
Adjoints (3) :	18,66 % de l'indice terminal	767,02 €
Conseillers municipaux délégués (3)	3,33 % de l'indice terminal	136,88 €

Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Laurent MINNENS : Notre groupe va voter contre cette proposition dans la continuité des votes réalisés depuis le début du mandat sur les indemnités des élus. D'autres communes, comme Provin, ont par exemple fixé des montants inférieurs.

Madame le Maire : C'est votre choix, j'ai expliqué le mien de ne pas tenir compte de l'augmentation imposée par la nouvelle loi créant un statut de l'élu local.

Je vous propose de passer au vote. Monsieur MINNENS pouvez vous nous dire s'il faut comptabiliser les pouvoirs dans les votes contre ?

Monsieur Laurent MINNENS : Oui nous comptabilisons les pouvoirs dans les votes contre.

Délibération n° 5226-2 : Mise à jour des indemnités des élus

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Vu l'article L 2123-20-1 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre maire, adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima en vigueur pour le maire et les adjoints en fonction,

Considérant que seuls les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Compte tenu de la population municipale, l'indemnité maximale brute mensuelle de fonction du maire est égale à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle des adjoints à 23,32 % de ce même indice,

Considérant le souhait de madame le Maire de ne pas percevoir son indemnité au taux maximal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux des indemnités comme suit :
 - ✓ Pour le Maire : 55 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement
 - ✓ Pour les Adjoints : 18,66 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement
 - ✓ Pour les Conseillers Municipaux délégués : 3,33 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement
- **DE RECAPITULER** les indemnités versées aux élus dans le tableau suivant :

Elus	Taux de l'indemnité	Indemnité mensuelle brute
Maire (1) :	55 % de l'indice terminal	2 260,79 €
Adjoints (3) :	18,66 % de l'indice terminal	767,02 €
Conseillers municipaux délégués (3)	3,33 % de l'indice terminal	136,88 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

➤ **Délibération adoptée à 18 voix pour et 5 voix contre**

5. Désignation de 3 membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire : Il est proposé de remplacer les élus démissionnaires qui siégeaient au Centre Communal d'Action Sociale.

Sont candidats : monsieur Bruno RIGAUT, monsieur Jean-Pierre DELTOUR et madame Chantal TOMASELLA.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 5226-3 : Désignation de trois membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

La délibération du 20 juin 2024 a désigné les membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de monsieur Stéphane DAL MORO du poste de 1er adjoint, à la démission de madame Véronique WARNIER du poste de 4^e adjoint et à la démission de madame Isabelle DESCHAMPS de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner trois membres élus au sein du Conseil Municipal,

Messieurs Bruno RIGAUT et Jean-Pierre DELTOUR ainsi que madame Chantal TOMASELLA sont candidats pour le remplacement des élus démissionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'élection de 3 membres, sont élus à l'unanimité
 1. Monsieur Bruno RIGAUT
 2. Monsieur Jean-Pierre DELTOUR
 3. Madame Chantal TOMASELLA

6. Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Madame le Maire : Une convention a été signée avec la préfecture pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale en régie municipale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire de 0,28 €

par électeur et par tour de scrutin. Elle est destinée à couvrir la rémunération des agents réalisant ces opérations et le règlement des éventuels frais générés par ces opérations.

Dans un souci d'équité, il a été décidé d'ouvrir ces opérations à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires et de réaliser ces opérations en dehors des horaires de travail le samedi 7 mars 2026 au matin pour le 1^{er} tour.

Il est proposé de fixer le mode de rémunération du personnel en répartissant le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents ayant participé à la mise sous pli.

La commission finances, administration générale est favorable à cette proposition.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 5226-4 : Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Madame le Maire expose que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, municipales la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- *Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,*
- *Adressage ou libellé des enveloppes à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture,*
- *Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),*
- *Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,*

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- *La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.*
- *Le règlement d'éventuels frais annexes.*

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli. »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales ces dernières, incluant automatiquement les élections communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'INSTAURER** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques
- **DE FIXER** le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.
- **DE REPARTIR** le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.
- **D'AUTORISER** le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents de la commune ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées plus haut.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

7. Instauration de l'indemnité allouée aux enseignantes chargées d'accompagner les élèves en classe de découverte

Madame le Maire : Les enseignantes qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier de l'indemnité est composé des 3 éléments suivants :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée sans pouvoir excéder 230 % du SMIC horaire brut

La durée du séjour servant au calcul de l'indemnité va du jour de l'arrivée au lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité journalière comme suit :

Décomposition de l'indemnité journalière :	Montant
Avantage en nature - nourriture / 2 repas Source : Urssaf	11,00 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales Source : Art 2 de l'arrêté du 6 mai 1985	4,57 €
Part variable pour travaux supplémentaires Calcul : Smic horaire brut - 12,02 € x 230 %	27,65 €
Base l'indemnité journalière	43,22 €
Déduction de l'avantage en nature	- 11,00 €
Indemnité journalière versée à l'enseignante	32,22 €

La commission finances, administration générale est favorable à cette proposition.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 5226-5 : Instauration de l'indemnité allouée aux enseignantes chargées d'accompagner les élèves en classe de découverte – Année scolaire 2025/2026

La commune organise un séjour en classe de découverte destiné aux enfants des classes de CM1-CM2. 80 élèves séjourneront au chalet les Cyclamens à Châtel du 14 mars 2026 au 20 mars 2026 (7 jours sur place).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Le taux journalier de l'indemnité est composé des 3 éléments suivants :

- ✓ *Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité*
- ✓ *Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €*
- ✓ *Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée sans pouvoir excéder 230 % du SMIC horaire brut*

La durée du séjour servant au calcul de l'indemnité va du jour de l'arrivée au lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- *D'INSTAURER une indemnité journalière allouée aux enseignantes chargées d'accompagner les élèves en classe de découverte au cours de l'année scolaire 2025/2026,*
- *DE FIXER le montant de cette indemnité conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1985 en retenant les éléments suivants :*

Décomposition de l'indemnité journalière	Montant
Avantage en nature - nourriture / 2 repas Source : Urssaf	11,00 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales Source : Art 2 de l'arrêté du 6 mai 1985	4,57 €
Part variable pour travaux supplémentaires Calcul : Smic horaire brut - 12,02 € x 230 %	27,65 €
Base l'indemnité journalière	43,22 €
Déduction de l'avantage en nature	- 11,00 €
Indemnité journalière versée à l'enseignante	32,22 €

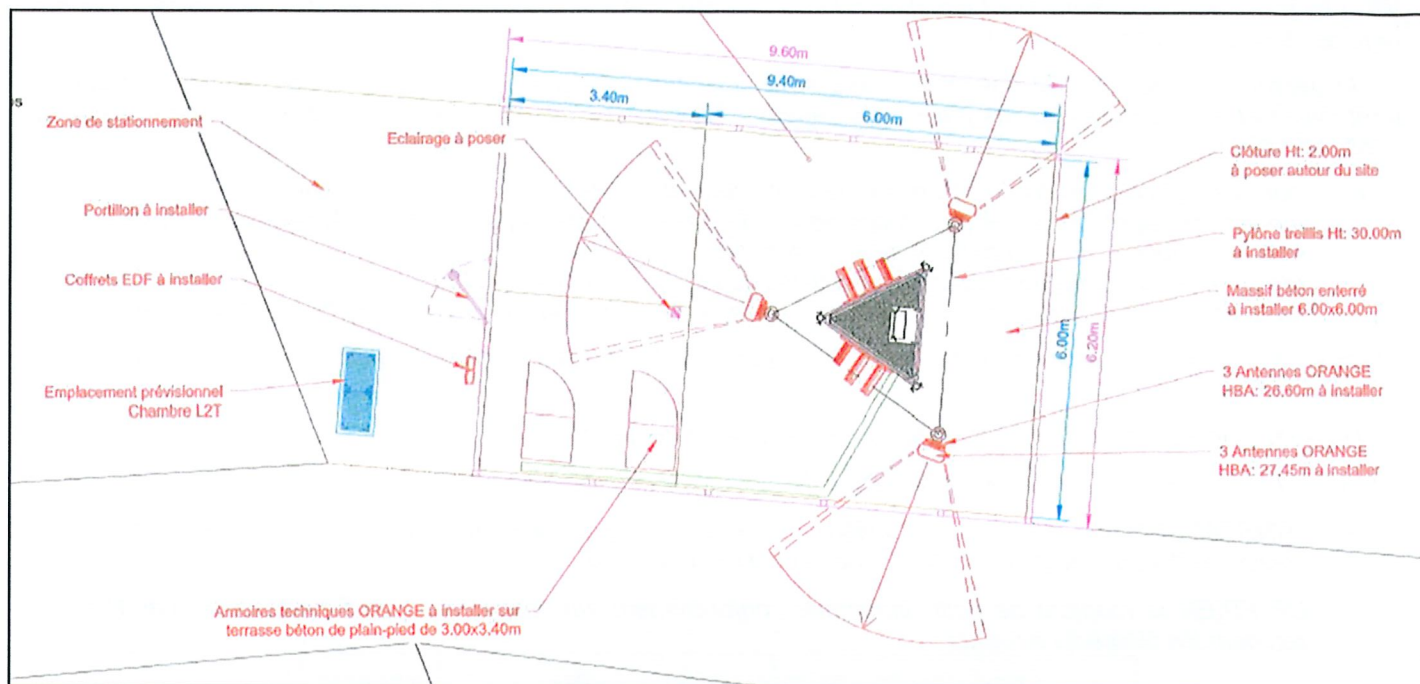
- *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

8. Signature d'une convention avec ATC France pour la mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir un relais de téléphonie mobile et ses installations techniques

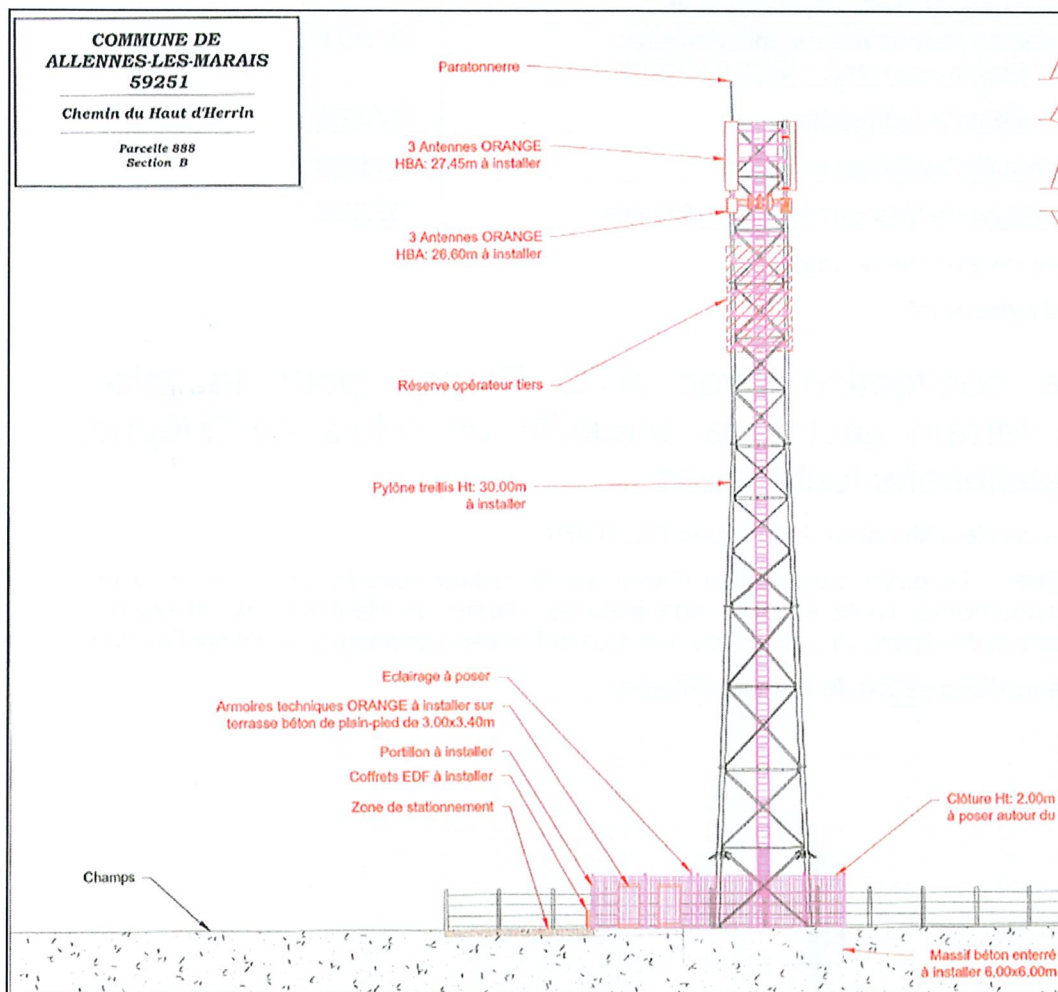
Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Jean-Pierre DELTOUR.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : Le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie avance avec la récente délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Cette antenne sera installée chemin du Haut d'Herrin et couvrira les communes d'Allennes les Marais et de Herrin. Orange est pour le moment le seul opérateur présent sur l'antenne.

Les plans présentent les vecteurs d'orientation de la future antenne.



Une négociation a été menée avec ATC France concernant les conditions de mise à disposition de l'emprise du foncier destinée à accueillir l'équipement dont voici les caractéristiques :



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du terrain dans les conditions suivantes :

- Superficie : 85 m²
- Durée : 12 ans / renouvelable par tranche de 6 ans
- Redevance : 3 000 € / an avec indexation 1 %

Les commissions finances, administration générale et cadre de vie, démocratie participative, travaux ont émis un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 5226-6 : Signature d'une convention avec ATC France pour la mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir un relais de téléphonie mobile et ses installations techniques

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 20 février 2025 relative à l'avis favorable du conseil municipal sur le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur une parcelle communale,

Pour les besoins du déploiement actuel ou futur de réseaux de communications électroniques, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre l'hébergement de points hauts à même d'accueillir des équipements télécoms (dispositifs d'antennes, Équipements Techniques ...)

Vu le projet d'installation d'équipements sur la parcelle cadastrée B 888 sise chemin du Haut Herrin,

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie, démocratie participative, travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec ATC France pour la mise à disposition d'un terrain ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rapportent,*
 - *AUTORISE Madame le Maire à percevoir les sommes dues au titre de compensation financière et prévues par la convention,*
 - *DIT que les produits afférents seront inscrits au budget*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

9. Signature d'une convention de servitudes avec Réseau de transport d'électricité dans le cadre des travaux de la liaison 225kV Ansereuilles-Pierrette

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Jean-Pierre DELTOUR.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : Réseau de Transport d'Electricité est gestionnaire de la ligne aérienne 225 kV Ansereuilles - Pierrette. Dans le cadre de futurs travaux qui sont programmés sur la ligne, une convention de servitudes doit être signée avec RTE pour les ouvrages qui traversent la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de servitudes et des actes notariés qui en découlent et d'autoriser la perception des compensations financières fixées par RTE à 3 860 euros.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer à la désignation.

Délibération n° 5226-7 : Signature d'une convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité – gestionnaire de la ligne aérienne 225 kV Ansereuilles - Pierrette

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que Réseau de Transport d'Electricité est gestionnaire de la ligne aérienne 225 kV Ansereuilles - Pierrette.

Considérant que les travaux qui sont programmés sur la ligne aérienne 225 kV Ansereuilles - Pierrette nécessitent la signature d'une convention de servitudes et d'actes notariés,

Vu la convention de servitudes annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie, démocratie participative, travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rapportent,*
 - *AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés réitérant la convention et l'ensemble des documents qui s'y rapportent,*
 - *AUTORISE Madame le Maire à percevoir les sommes dues au titre de compensation financière et prévues par la convention,*
 - *DIT que les produits afférents seront inscrits au budget.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

10. Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Flessingue

Madame le Maire : Je donne la parole à Jean-Pierre DELTOUR.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : La Métropole Européenne de Lille ambitionne des travaux d'effacement des réseaux aériens présents dans la rue de Flessingue pour la portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue de Verdun. Ce chantier va être programmé durant l'été pour limiter l'impact sur l'école.

Le programme des travaux prévoit :

- La création de 14 places de stationnement
- L'aménagement plateau ralentisseur
- La réfection trottoirs
- L'effacement des réseaux aériens
- La rénovation de l'éclairage public

Les réseaux aériens sont notamment le réseau de distribution publique d'électricité concédé ou non à ENEDIS ; les réseaux numériques et les réseaux communaux d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques est la suivante :

- Effacement du réseau de distribution publique d'électricité : 7.629,08 € HT dont 50 % à la charge de la commune, soit 3.814,54 € HT.
- Effacement des réseaux communaux d'éclairage public : 10.770,96 € HT, soit 12.925,15 € TTC à la charge de la commune,
- Enfouissement des réseaux numériques : 4.013,00 € HT, soit 4.815,60 € TTC à la charge de la MEL

Le montant global à la charge de la commune est ainsi de 16.739,69 €. Ces montants seront ajustés au montant réel des travaux, le cas échéant par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue Flessingue. Les commissions finances, administration générale et cadre de vie, démocratie participative, travaux ont émis un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 5226-8 : Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Flessingue

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences et, en particulier :

- ✓ *la compétence de concession de la distribution publique d'électricité - la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution d'électricité en lieu et place des communes ;*
- ✓ *la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.*

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux aériens sont notamment :

- *le réseau de distribution publique d'électricité concédé ou non à ENEDIS ;*
- *les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble, ... ;*
- *les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéoprotection, etc...*

La délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole fixe les conditions permettant à la Métropole de piloter, étudier et réaliser les travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux aériens.

Pour ce qui relève de l'enfouissement de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéo protection, ces prestations se réalisent dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par les Communes. Ces travaux sont pris en charge par la commune à 100 %, qui versent à la MEL 50 % du montant TTC au démarrage des travaux, et le solde TTC à l'achèvement des travaux. Il revient à la Commune de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Les travaux préparatoires sont par ailleurs partagés entre la MEL et la commune au prorata de leurs parts respectives de travaux. La Commune rembourse la MEL du montant TTC de sa part de travaux préparatoires et de maîtrise d'œuvre. Concernant la part MEL, il convient de prendre en compte pour le calcul de sa part de maîtrise d'œuvre, sa part de travaux, hors déduction faite des éventuelles contributions ENEDIS (article 8, R2 et remboursement de TVA).

En ce qui concerne les réseaux de distribution d'électricité basse tension (BT), ladite délibération rappelle également que la MEL, si elle est désormais compétente pour réaliser l'enfouissement de ses propres réseaux, engagera l'opération sous réserve de disposer d'une participation de la Commune s'élevant à 50 % du montant HT (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS). Le solde de l'enfouissement du réseau BT est globalement obtenu auprès d'ENEDIS au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité. Celui-ci se décompose en 2 parties, la redevance d'investissement appelée "R2" pour 10 %, et l'article 8, pour 40%.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'enfouissement des réseaux situé à ALLENES-LES-MARAIS, rue Flessingue.

Cette opération se décompose en trois rubriques :

- ✓ *Rubrique 1 : 7.629,08 € HT dont 50 % à la charge de la commune, soit 3.814,54 € HT (récupération de la TVA par la MEL auprès d'ENEDIS),*
- ✓ *Rubrique 2 : 10.770,96 € HT, soit 12.925,15 € TTC à la charge de la commune,*
- ✓ *Rubrique 3 : 4.013,00 € HT, soit 4.815,60 € TTC à la charge de la MEL*

Le montant global à la charge de la commune est ainsi de 16.739,69 €.

Ces montants seront ajustés au montant réel des travaux, le cas échéant par voie d'avenant.

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie, démocratie participative, travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

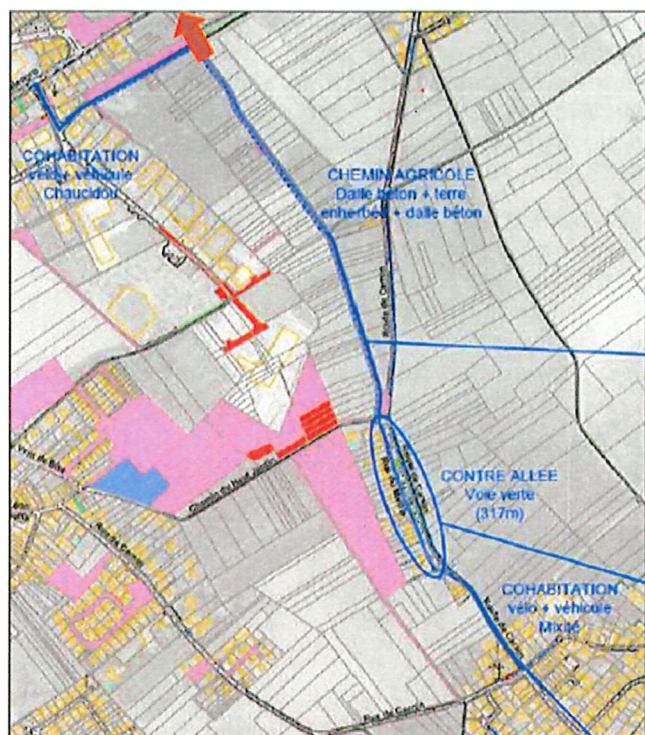
- *D'APPROUVER la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue Flessingue à ALLENES-LES-MARAIS, ci-annexée ;*
 - *D'AUTORISER Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et l'ensemble des documents qui s'y rapportent ;*
 - *D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section d'investissement.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

11. Création de la liaison cyclable Carnin-Annœullin - Autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Métropole Européenne de Lille

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Jean-Pierre DELTOUR.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : La Métropole Européenne de Lille ambitionne des travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre les communes de Carnin et d'Annœullin dont le tracé empruntera la commune et débouchera rue du Général de Gaulle. C'est un projet qui date du début du mandat et qui voit le jour.

Le projet partira de la sortie de la commune de Carin et suivra un chemin agricole existant pour rejoindre le carrefour Lavoisier.

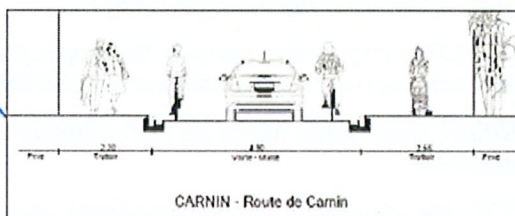
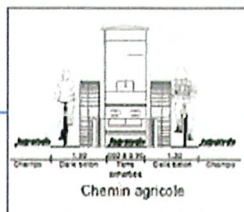


- MEL
- Commune
- Etat
- Culte
- Autres propriétaires
- Privé

ANNOEULLIN - CARNIN

Rte de Carnin - R. du Marais

— Proposition H1 (1758 m)
 Chemin agricole (1016 m) + mixité (742 m)



Nous avons estimé que cette proposition n'apportait pas la sécurité nécessaire surtout au niveau du carrefour et avons proposé un itinéraire alternatif qui traverse notre commune et rejoint la rue du Général de Gaulle par le chemin qui longe l'ancienne piscine.



La MEL a retenu cette proposition et a modifié son projet, il reste toutefois à apporter une solution à la traversée de la rue du Général de Gaulle qui est un axe très fréquenté. La MEL a été sollicitée pour la réalisation d'un aménagement pour traverser ce secteur en toute sécurité.

Les voies et chemins communaux appartiennent au domaine public de la commune, l'intervention de la MEL n'y est donc pas possible sans transfert du domaine public communal dans le domaine public métropolitain.

Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, il est proposé au conseil municipal d'opérer une autorisation de prise de possession anticipée et d'accorder l'intervention des entreprises mandatées par les services métropolitains pour effectuer les travaux.

La commission travaux, cadre de vie, participation citoyenne est favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Vous l'avez indiqué le raccordement avec la rue du Général de Gaulle est accidentogène et il faudra veiller à la prise en compte du sujet. Cela étant, pour ceux qui connaissent le territoire d'Allennes-les-Marais, il existe un autre itinéraire qui part du centre-ville de Carnin et est parallèle à la route de Carnin et qui arrive à la hauteur de l'ancienne gare. Cet itinéraire a-t-il été étudié ?

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR : Cet itinéraire a bien été identifié mais n'a pas été retenu à la suite d'une enquête réalisée auprès des agriculteurs. Ce chemin est aujourd'hui plus fréquenté par les agriculteurs, ce qui pourrait poser des problèmes de cohabitation. L'autre chemin est moins fréquenté par les agriculteurs.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Certes il faut concilier le projet avec le monde agricole mais le raccordement avec la rue du Général de Gaulle est très accidentogène. Que faut-il privilégier ? et quel type d'aménagement va être réalisé ? un rond-point ? une passerelle ?

Madame le Maire : Nous avons alerté les services de la MEL sur le sujet et nous attendons leur proposition.

S'il n'y a plus de question, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 5226-9 : Création de la piste cyclable Carnin - Annœullin - Autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille ambitionne des travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre les communes de Carnin et d'Annœullin dont le tracé empruntera la commune et débouchera rue du Général de Gaulle.

Sur notre territoire, les travaux se concentreront sur un chemin rural et son raccordement sur la rue du Général de Gaulle.

Les voies et chemins communaux appartiennent au domaine public de la commune, l'intervention de la MEL n'y est donc pas possible sans transfert du domaine public communal dans le domaine public métropolitain.

Dans l'attente de la formalisation de ce transfert, il est proposé d'opérer une autorisation de prise de possession anticipée et d'accorder l'intervention des entreprises mandatées par les services métropolitains pour effectuer les travaux,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, cadre de vie, participation citoyenne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- *D'APPROUVER l'intervention des entreprises mandatées par les services métropolitains pour effectuer les travaux d'aménagement de la liaison cyclable Carnin-Annœullin sur le territoire de la commune d'Allennes-les-Marais,*
- *D'APPROUVER la prise de possession par anticipation de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet par la Métropole Européenne de Lille, conformément aux procédures préalables au futur transfert de propriété.*
- *D'AUTORISER madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.*
- *DE RAPPELER à la Métropole Européenne de Lille que le projet devra inclure des travaux d'aménagement de la traversée avec la rue du Général de Gaulle de manière à garantir la sécurité des usagers.*

Une délibération spécifique interviendra ultérieurement afin d'entériner le transfert vers le domaine public métropolitain de l'emprise concernée par cette opération.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

12. Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour la Gendarmerie

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Gérard MAYOR.

Monsieur Gérard MAYOR : Le SIVU est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui a été créé le 29 mai 1996. Il a pour objet la construction et l'extension de la gendarmerie sur le territoire de la commune d'Annœullin. Son siège est fixé en Mairie d'Annœullin. Le SIVU est constitué entre les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Don et Provin pour une population totale concernée de 26 073 habitants en 2023. Sa durée est illimitée. Chaque commune dispose de 2 membres.

Le budget du SIVU est alimenté par les recettes issues des loyers payés par l'Etat et éventuellement par les contributions financières des communes à hauteur du nombre d'habitants. Fait marquant, pour l'année 2024, il n'a pas été fait appel aux communes pour contribuer au budget du syndicat.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport d'activités.

Délibération n° 5226-10 : Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gendarmerie

Vu l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion de la gendarmerie pour l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation de ce rapport.

13. Budget 2026 - Débat sur les orientations budgétaires

Madame le Maire : La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Dans le cadre du référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif. Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires.

L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient débat.

Je donne la parole à monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Les orientations budgétaires qui vont être présentées ce soir visent à permettre le vote du budget avant les élections municipales de la mi-mars. De nombreuses données sont encore manquantes en raison du contexte national et de l'adoption toute récente du budget de l'Etat. L'objectif sera donc de proposer un budget le plus sincère possible avec des prévisions prudentes en fonctionnement et qui devra permettre à l'équipe nouvellement installée en mars de disposer de marges de manœuvres pour lancer son programme.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL procède à la présentation des orientations budgétaires reprises dans le rapport qui a été transmis avec les documents préparatoires de la réunion (Annexe n°6 du procès-verbal).

Présentation étant faite, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exposer leurs remarques, questions et ouvre le débat.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Dans la présentation des recettes de fonctionnement vous avez séparé le chapitre 73 et le 731. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Cette séparation est issue de l'évolution de la maquette budgétaire qui isole dorénavant le 731 qui correspond au produit de la fiscalité directe locale. Cette décomposition facilite par ailleurs la lecture et la perception de la part de cette fiscalité dans le budget.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Merci. Pouvez-vous nous dire ce qui compose donc le 73 à présent ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le chapitre 73 s'intitule impôts et taxes et regroupe donc tous les produits non issus de la fiscalité locale, comme par exemple l'attribution de compensation versée par la MEL ou encore la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Pouvez-vous nous préciser où retrouvons nous le FCTVA ?

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le produit du FCTVA est imputée au chapitre 74 pour la section de fonctionnement et au chapitre 10 pour la section d'investissement.

Madame le Maire : Les orientations budgétaires qui ont été présentées reposent sur une approche mesurée et responsable pour la section de fonctionnement et avec une section d'investissement sans promesse ni annonce mais avec des marges de manœuvre pour la future équipe municipale.

Je propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026 et de la tenue du débat sur le dit rapport.

Délibération n° 5226-11 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ceci étant exposé,

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026.*

14. Questions diverses

Monsieur Philippe LECLERCQ : Le restaurant scolaire étant assujéti à une déclaration sur la plateforme gouvernementale « Ma Cantine » pour l'année 2025, déclaration à effectuer au plus tard à la fin du mois de mars 2026, et compte tenu du fait que nos prochaines rencontres seront principalement consacrées au budget communal, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre les éléments déclarés sur cette plateforme.

Madame le Maire : La déclaration sur le site Ma cantine.fr doit être réalisée pour la première fois cette année. La déclaration des données 2025 est ouverte jusqu'au 31 mars 2026, à cette heure, elle n'a pas encore été réalisée en l'absence de communication des éléments par Lys Restauration. Les éléments vous seront communiqués dès réalisation de notre déclaration.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer la liste des agents ayant participé aux formations Certibiocide TP1 à TP4.

Madame le Maire : Le Certibiocide est un dispositif national qui vise à former les professionnels amenés à utiliser, vendre ou acheter certains types de produits biocides destinés aux professionnels. L'obligation d'obtenir un Certibiocide est entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Cette entrée en vigueur est reportée au 1er janvier 2026 pour les professionnels exerçant les activités de décideur, d'acquéreur ou de distributeur des types de produits 1 à 4.

Lors de la cérémonie d'échange de vœux avec le personnel, notre Directeur Général des Services a lancé le plan d'action à destination du personnel : Prévenir, c'est déjà agir !

Ce plan d'action se déclinera tout au long de l'année 2026 autour de 3 axes : la prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail, la prévention des fragilités organisationnelles et la prévention des ruptures de service. Il s'appuiera sur un plan de formation qui est en cours de formalisation avec déjà 40 actions de formations enregistrées sur le site du CNFPT. Je vous confirme que la formation visant à qualifier 2 de nos agents a bien été identifiée dans le recensement effectué au sein des services avec une réalisation au cours du 1er semestre de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h20. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 30 janvier 2026

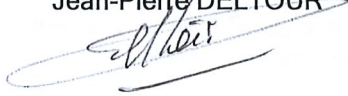
Sont annexées au présent procès-verbal :

- Annexe n° 1 - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
- Annexe n° 2 - Convention avec ATC France pour la mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir un relais de téléphonie mobile et ses installations techniques
- Annexe n° 3 - Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité - gestionnaire de la ligne aérienne 225 kV Ansereuilles - Pierrette
- Annexe n° 4 - Convention avec la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Flessingue

- Annexe n°5 - Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gendarmerie
- Annexe n°6 - Rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2026

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre DELTOUR



Le Maire,

Carine VANDAELE

